

Fermeture parc château de Jérusalem – Parc Bernicourt – Stade Allende pour cause de tempête et de vents violents

Le Maire de Waziers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212.2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le passage de la tempête « FLORIANE » sur le département du Nord, avec vigilance « vents violents »

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant le passage de cette tempête, il est nécessaire d'interdire l'accès au public à ces parcs et stade et ainsi prévenir les accidents,

A R R Ê T É

LE LUNDI 6 JANVIER 2025 DE 13 H 30 A 21 H 00

↳ PARCS CHATEAU DE JERUSALEM – BERNICOURT / STADE ALLENDE

Article 1 : L'ACCES A CES PARCS ET STADE EST INTERDIT AU PUBLIC

Article 2 : Le Service Technique de la Ville assurera la mise en place des panneaux de sécurité et des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront cette interdiction.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI,
- Monsieur le Chef du Centre d'Interventions et de Secours de WAZIERS,
- Services Techniques de la Ville.

WAZIERS, le 6 JANVIER 2025

Le Maire,
Laurent DESMONS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers (art. 9) (J.O. du 3 décembre 1983), modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - al.6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente

Publication sur www.waziers.fr le 18/02/2025